



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE

UN LIBRARY



III 30 1982

Distr.
GENERALE

S/15321
29 juillet 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 29 JUILLET 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ANGOLA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à ma communication précédente en date du 15 juillet 1982 (S/15295) au sujet de la question de l'agression armée contre la République populaire d'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud, le Gouvernement de la République populaire d'Angola m'a chargé de communiquer au Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, des renseignements sur les nouveaux actes d'agression que continuent de commettre les troupes racistes contre le territoire et le peuple de l'Angola.

Mon gouvernement est en possession de renseignements militaires dont on ne peut que conclure que les forces armées du régime raciste de Pretoria se préparent de nouveau à attaquer l'Angola avec tout l'appareil militaire moderne et perfectionné dont l'Afrique du Sud se sert pour exercer son terrorisme d'Etat et pour commettre ses actes de déstabilisation et de subversion en Afrique australe.

Le fait géographique que l'Angola n'a pas de frontières avec l'Afrique du Sud, le fait que l'Angola n'a jamais attaqué les troupes racistes en traversant ses propres frontières, que les troupes angolaises n'ont jamais traversé leur propres frontières, que l'Angola n'a aucune présence, militaire ou autre, sur le territoire de la Namibie, n'ont en rien empêché les forces armées sud-africaines d'attaquer et de bombarder sans relâche l'Angola depuis 1975 jusqu'à présent. En fait, l'Afrique du Sud n'occupe pas seulement le territoire de la Namibie illégalement, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies mais, après de nombreux mois, elle occupe encore militairement certaines parties de l'Angola méridional, tout aussi illégalement.

Les actes de terrorisme et de sabotage dirigés contre des cibles civiles caractérisent l'activité militaire raciste de l'Afrique du Sud en Afrique australe, en général, et en Angola, en particulier. C'est chose courante, pour les troupes racistes, de violer les femmes, frapper les jeunes gens, brutaliser les enfants, s'approprier le bétail, incendier les maisons et détruire les habitations, écoles et églises.

Le régime raciste ne se contente pas de perpétrer ces actes illégaux et de renforcer sa mainmise sur la Namibie: il aide aussi des troupes de criminels, de bandits et de mercenaires à faire des ravages dans certaines parties de l'Angola méridionale, leur offrant refuge en Namibie pour leur permettre d'échapper aux justes représailles du peuple et des forces armées de l'Angola.

Parmi les derniers agissements imputables aux racistes, il convient de mentionner le bombardement, par six avions sud-africains de type Mirage, des localités de Mulondo et Cahama, le 26 juillet 1982. Une attaque dirigée contre l'aéroport de Jamba a également causé des dégâts considérables. Cahama, dans la province de Cunene, est à 150 km de la frontière entre l'Angola et la Namibie. Plus de 24 Angolais ont été tués lors de ce bombardement, qui a également laissé un grand nombre de personnes blessées ou mutilées. Il importe de noter que Cahama a également été attaquée mercredi dernier, 21 juillet 1982, par 11 avions Mirage sud-africains.

Mon gouvernement souhaite alerter la communauté internationale sur la grave menace que constituent les activités terroristes du régime raciste en Afrique australe, et en particulier en Namibie et en Angola. Le régime d'apartheid sud-africain est à la fois tributaire et générateur de l'expansionnisme militaire et des activités économiques de type colonial, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud.

Le régime raciste joue depuis trop longtemps le jeu du mépris avec la communauté internationale. Son obstructionnisme et son intransigeance, dans les domaines politique et social aussi bien que diplomatique, militaire et économique, ont empêché le peuple namibien d'accéder à une indépendance effective et légitime et entravent sérieusement les efforts de reconstruction nationale que l'Angola doit entreprendre de toute urgence.

Sous la direction du camarade Jose Eduardo dos Santos, président du MPLA - Workers' Party et de la République populaire d'Angola, le Gouvernement et le peuple angolais ont déployé, et continuent de déployer, des efforts héroïques pour aider la communauté internationale à négocier une indépendance réelle pour la Namibie.

Mon gouvernement a continué de contribuer à cet effort international et a, à maintes reprises, formulé des propositions visant à faire sortir les négociations de l'impasse où les avaient mises le régime raciste et ses amis impérialistes.

Néanmoins, garder le silence face au génocide auquel se livrent les racistes et face aux tentatives de déstabilisation menées par le régime raciste illégitime et non représentatif de Pretoria contre le Gouvernement légitime et souverain de l'Angola, ne serait pas conforme à notre idéologie révolutionnaire. Et mon gouvernement va devoir prendre certaines mesures pour défendre son intégrité territoriale et son peuple contre les agressions et les tentatives d'annihilation perpétrées par la machine militaire raciste d'Afrique du Sud.

La Charte des Nations Unies a confié au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies la responsabilité de préserver la paix et la sécurité internationales. Cependant, les ruptures de la paix et les violations des principes consacrés dans la Charte ne sont ni relevées ni sanctionnées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité, au titre de l'examen de la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angol

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO